

Recours au Règlement

née à la Chambre ces dernières semaines. Je signale au député que nous avons mis deux ans à donner les réponses à ces questions parce qu'il s'agissait d'une affaire très délicate. Comme le mentionnent ces réponses, les documents Taschereau étaient en train d'être examinés, et il s'agit d'une affaire très complexe vieille de 40 ans.

Je tenais à répondre au député et à tous ceux qui s'intéressent à cette question pour bien montrer qu'on ne peut pas simplement faire inscrire une question au *Feuilleton* et s'attendre à obtenir la réponse immédiatement. Il faut examiner chaque question dans son contexte. Les députés comprendront alors pourquoi les réponses à certaines peuvent être fournies rapidement et d'autres non.

M. Stevens: Madame le Président, en partie à la lumière de ce que le secrétaire parlementaire vient de dire, je remarque qu'il justifie son refus de nous donner des renseignements concernant l'avionnerie de de Havilland en prétextant qu'il s'agissait de questions commerciales et que je devais me résigner au fait que, dans un système de libre entreprise, il arrive parfois que ce genre d'information ne puisse être rendu public. S'il est vrai que telle était la réponse du gouvernement, il aurait pu, de toute évidence, me la fournir environ une semaine après que j'eus posé la question et j'aurais pu prendre les mesures appropriées pour tenter d'obtenir ailleurs les renseignements que je désire.

Mon second rappel au Règlement concerne la question n° 1775, en souffrance depuis quatre mois. Elle porte sur une affaire analogue à celle de de Havilland, mais cette fois, c'est la Société canadienne d'hypothèques et de logement qui est en cause. Je pense que le secrétaire parlementaire pourrait peut-être maintenant expliquer à la Chambre pourquoi, dans le cas d'une société de la Couronne, qui n'a manifestement rien à voir avec la libre entreprise ou la concurrence, le gouvernement a choisi de garder secrètes les dépenses concernant la publicité, les publications gratuites ou subventionnées ou toute autre information diffusée à l'intention du public.

M. Collette: Madame le Président, j'ai répondu en partie à cette question, je crois que c'était hier. J'essaie de retrouver la référence dans le hansom; il s'agissait de la réponse fournie au député de Dufferin-Grey-Waterloo. Mais je peux me tromper. Je suis désolé.

Une voix: Il s'agissait peut-être d'une question de privilège, madame le Président.

M. Collette: Qu'on me corrige si je me trompe. Je sais que j'utilise l'ancien nom du comté avant la dernière refonte de la carte électorale, et le je regrette, mais je crois que tout le monde sait de qui je parle. C'est bien simple, ce député et le député de York-Peel ont posé de nombreuses questions au sujet des budgets de publicité des divers ministères gouvernementaux et sociétés de la Couronne et, comme je l'ai dit hier, nous tentons de réunir ces renseignements afin de les présenter à la Chambre ensemble. Nous disposons de certains renseignements au sujet de cette série précise de questions et nous les communiquerons aussitôt que nous aurons reçu les renseignements concernant d'autres ministères. Il n'y a donc pas vraiment de mystère au sujet de cette affaire.

Le député de York-Peel a parlé de l'avionnerie de de Havilland du Canada. Je ne dis pas que c'est la raison qui a motivé

le secret, je dis tout simplement qu'en général c'est ce qui arrive; on trouve à propos de sociétés de la Couronne, certains renseignements qui ne peuvent être divulgués à cause de la nature concurrentielle des activités dans lesquelles elles sont engagées.

● (2140)

M. Stevens: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à signaler au secrétaire parlementaire que j'ai fait inscrire ces questions au *Feuilleton* séparément pour chaque société. Si j'ai agi ainsi, c'est parce que je ne voulais pas fournir au gouvernement l'excuse que me sert actuellement le secrétaire parlementaire, c'est-à-dire la nécessité de regrouper les renseignements concernant l'ensemble des sociétés concernées avant de répondre. Cependant, je n'exigerai pas les renseignements concernant certaines dépenses de diverses autres sociétés, que j'attends toujours. J'invite le secrétaire parlementaire à se référer à la question n° 2042, dans laquelle je demandais:

1. Combien a coûté le voyage que le premier ministre a effectué en décembre et janvier?

2. Quel pourcentage du voyage sera défrayé par les contribuables?

Je pense que c'est là une question extrêmement intéressante et je voudrais que l'on explique à la Chambre pourquoi, aussi longtemps après ce voyage nous attendons toujours une réponse.

M. Collette: Je ne puis répondre à cette question précise ce soir, mais je vais tenter de m'informer pour le député.

M. McKinnon: Madame le Président, ma question a trait également à l'incapacité du secrétaire parlementaire à répondre à des questions relativement simples inscrites au *Feuilleton*. Je me réjouis d'entendre le secrétaire parlementaire nous dire que le temps nécessaire pour répondre aux questions dépend de la nature même de la question. Il a tout à fait raison, et l'on devrait répondre bien plus rapidement aux questions simples qu'aux questions complexes.

Le 15 décembre dernier, je lui ai posé une question qui faisait suite à une réponse qu'il avait déposée peu auparavant au sujet de l'augmentation en chiffres absolus des dépenses du ministère de la Défense nationale. La réponse qui m'avait alors été fournie ne tenait pas compte des dépenses statutaires. C'est pourquoi je lui ai demandé:

Quelle a été, pour chacune des années financières allant de 1970-1971 à 1979-1980, l'augmentation réelle des dépenses du ministère de la Défense nationale, y compris les dépenses statutaires?

Il suffisait d'ajouter les dépenses statutaires. Je suis certain que si j'avais posé la question au moment de l'étude du budget de la Défense nationale, la réponse m'aurait été donnée avant la fin de la séance car la question était très simple; et pourtant, après trois mois elle n'est toujours pas inscrite au *Feuilleton*. Je ne comprends vraiment pas. J'imagine que la raison, c'est qu'ils transmettent les questions au ministère pour qu'il y réponde; après quoi, le secrétaire parlementaire les communique au Conseil privé où elles se perdent dans la paperasse. Je ne comprends vraiment pas pourquoi ils sont incapables de répondre à une question aussi simple en moins de trois mois.